

ÉCOLE DE LA CONFIANCE

L'école de la confiance: un projet de loi aveugle et sourd.

Il ne devait pas y avoir de loi. Puis, il fallait urgemment une loi pour instaurer l'obligation d'instruction dès trois ans. C'est l'occasion d'une loi au nom de la signature ministérielle, répétée comme un mantra : « École de la Confiance ». Mantra contredit par la réalité d'un pilotage toujours plus injonctif de l'Éducation nationale.

Le Sgen-CFDT et le projet de loi sur l'école de la confiance c'est :

- 75 réunions auprès des collègues
- 2000 collègues rencontrés
- 1500 directrices et directeurs
- de nombreuses rencontres avec les parlementaires avant l'examen de la loi

A travers ce projet de loi, il y a un décalage entre l'expression spontanée des difficultés rencontrées par les collègues sur le terrain, l'analyse qui en est faite par le ministère et les solutions proposées ! Le Sgen-CFDT a toujours été force de propositions mais il n'a jamais été reçu en amont pour aborder les différents points de cette Loi.

Nous avons donc l'impression d'une simple volonté de détricotage de la Loi de Refondation de 2013 ce qui pose le problème de la continuité des politiques publiques et de leur évaluation. Les annonces incessantes au mépris des professionnels font qu'aujourd'hui, les collègues ont majoritairement perdu la confiance dans leur ministre et doutent de la sienne.

Sa loi, qui n'en est pas une puisque il avait promis de ne pas en pondre une de plus, nous promet, à défaut d'écoute, un contrôle renforcé. Un contrôle par le haut dont on a pu mesurer jusqu'ici la qualité et l'efficacité. Prenons par exemple le CNESCO indépendant disparaîtrait pour devenir un Conseil d'Évaluation de l'École sous la houlette du ministre constitué de 14 membres dont 10 nommés par le gouvernement ! Quelle indépendance vis à vis de celui qui décide de la politique d'éducation de la nation ?

Depuis quand l'exposition à des symboles assure-t-elle la compréhension, l'intégration des valeurs et principes dont ils sont une représentation matérielle ? Quand, en plus, un des motifs de l'amendement est que ce sera l'occasion de « rappeler l'attachement de l'École aux valeurs de la République », c'est donc l'institution elle-même et ses agents que l'on soupçonne

de ne pas être républicains ?

On vous propose de jeter un œil sur le contenu de ce projet de loi :

Direction d'école



Ce sujet est inscrit par le ministre dans l'agenda social 2019... Les récentes annonces liées à la Loi peuvent laisser penser que le jeu est déjà terminé. La verticalité du ministère s'est exprimée à travers la loi sans y associer les syndicats ou la communauté éducative, sans ancrage territorial !

Aujourd'hui, de nombreux collègues du 1er degré pensent que nous allons vers la fin des directrices et directeurs. Même si ce n'est pas le cas, le signal envoyé est mauvais et difficile à défendre.

Établissements publics des savoirs fondamentaux (EPSF)

Un rattachement au collège, s'il peut apporter des solutions à certains problèmes ne résoudra pas les difficultés rencontrées notamment en terme de proximité. Si une expérimentation du dispositif « établissements publics des savoirs fondamentaux » peut s'envisager sur certains territoires, cela ne peut pas se généraliser partout. Cela doit, selon le Sgen-CFDT, revêtir la forme d'une véritable expérimentation avec évaluation à l'issue avant d'envisager toute généralisation. Pour le Sgen-CFDT, c'est bien la continuité des apprentissages et l'acquisition du socle commun qui doit primer et pas seulement les apprentissages fondamentaux.



Cet établissement des savoirs fondamentaux pose en fait plus de questions qu'il n'apporte de réponses :

- recrutement du principal-adjoint en charge de l'école ?
- implantation locale de son poste ?
- prise en compte de la charge supplémentaire dans le second degré ?
- quel financement par les collectivités locales ?
- quel pilotage (conseil d'école, conseil d'administration) ?
- limitation d'un nombre d'élèves et de classe ?

Autant de questions que le ministère devra résoudre comme il l'a été jusqu'à présent sans les organisations syndicales et les partenaires de l'Éducation nationale.

Obligation de scolarisation des enfants de 3 ans



Aujourd'hui 98% des élèves de 3 ans sont scolarisés. Il faut donc que cette loi soit l'occasion de reconnaître l'école maternelle comme un véritable lieu d'apprentissage. Et pour cela, il faut que le ministère prévoit les conséquences matérielles et financières (dortoirs, bâti, normes contraignantes, classes surchargées de plus de 28 élèves...)

Il ne faut pas non plus céder aux idéologies libérales de glissement des apprentissages à l'école maternelle (lire, écrire...). La progressivité des apprentissages est autant une nécessité qu'un respect dû aux enfants.



Jardins d'enfants

C'est une mesure technique et temporaire (fin 2021) pour permettre de régulariser la situation de ces structures qui accueillent déjà des enfants de 2 à 6 ans (notamment de nombreux enfants en situation de handicap).

A aucun moment, il n'a été dit que cela viendrait à remplacer l'école maternelle actuelle. Le Sgen-CFDT exige par contre le contrôle de l'instruction obligatoire dans ces structures par les représentants de l'État.

Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL)

Les PIAL sont arrivés de façon tout à fait verticale et injonctive. Il s'agit avant tout d'un dispositif expérimental, tout juste mis en place et déjà généralisé dans la Loi sans avoir été évalué ! C'est aussi un travail entre partenaires du secteur médico-social, territoriaux et d'éducation nationale qu'il convient de mettre en œuvre. Cela demande donc du temps.

Là aussi, cela pose plus de questions que de solutions :

- approche uniquement budgétaire pour solutionner des problèmes ?
- quelle formation pour les AESH ? quelle efficacité auprès des élèves en cas de mutualisation des AESH ? quel type de contrat ?
- comment résorber la surcharge des tâches des directrices et directeurs ?

Cela semble avant tout une approche administrative pour répondre à un problème humain mais qui peut être une réponse très positive pour l'école inclusive à condition de prendre le temps de la mise en œuvre.

Évaluation des élèves



L'évaluation des élèves telle que souhaitée par le ministère est ressentie à juste titre comme une défiance par les collègues. C'est pourquoi le Sgen-CFDT demande des conditions nécessaires à la réussite des objectifs des évaluations :

- les objectifs doivent être issus de nos

remontées de terrain auprès de nos élèves.

- les bugs techniques ne doivent plus être aussi nombreux provoquant un allongement du temps de travail non rémunéré.
- les enseignants ne doivent pas être de simples exécutants d'une évaluation standardisée et décidée par la seule injonction ministérielle.
- réduire le coût de ces évaluations qui se font au détriment d'autres budgets.

Formation des enseignants



L'enjeu de la formation est primordial pour l'école demain. Mais dans l'école de la confiance, on se méfie toujours des enseignants-formateurs avec toujours plus d'injonctions ministérielles et peu de liberté dans les maquettes universitaires. Cela rend donc incompatible les exigences de formation et le temps réel de formations accordé aux étudiants et aux formateurs. Le Sgen-CFDT revendique un cadre national de formation pouvant être adapté par un travail collectif des formateurs. La formation ne doit pas se résumer à la seule formation initiale, il doit y avoir un continuum de formation tout au long de la carrière de l'enseignant.

Les ESPE deviennent des INSPE dont les directeurs seront nommés par le ministre selon une liste officielle. Le référentiel de formation a été voté à l'aveugle par les députés. Le ministre décidera ce que sera la formation dans son contenu pédagogique.

Il semble décidément qu'aucune leçon ne parvienne à infléchir une méthode de gouvernance dont on voit chaque jour les failles. Dans ce cadre, pourquoi s'inquiéter de l'avis de ceux qui chaque jour se battent pour réduire les tensions et les inégalités d'une société de plus en plus déchirée ?

Le devoir de réserve

Pourquoi maintenir un article qui a été rejeté par le Conseil d'État parce que non conforme au statut des fonctionnaires ? En réalité l'obligation de réserve est une construction de la jurisprudence administrative qui varie d'intensité en fonction de divers critères comme la nature de la fonction, la place dans la hiérarchie, les circonstances d'expres-

sion de l'agent et la forme de celle-ci. Notre ministre s'obstine et voudrait faire de l'obligation de réserve un moyen supplémentaire de confiance réciproque. Raté.

Cette loi sur l'école de la confiance aura un impact systémique important sur le paysage de l'école et sur l'organisation territoriale des services publics...

La confiance, elle, ne se décrète pas, elle se gagne !



Avenir des Fonctions publiques : la CFDT s'oppose et propose



- **l'élargissement du recours aux contractuels**
- **la mise en œuvre d'un contrat de chantier d'une durée de six ans non renouvelable**
- **la fusion des CT et CHSCT**
- **la suppression de la compétence des CAP, notamment sur les promotions**
- **les réorganisations qui dégradent les conditions de travail des collègues et éloignent les services publics des usagers**



- **améliorer les conditions d'emplois des contractuels : imposer une durée minimale hebdomadaire, améliorer la rémunération, inscrire la portabilité du CDI sur les trois versants**
- **garantir des procédures et des règles d'organisation des mutations et des promotions transparentes, négociées et validées par les instances ;**
- **garantir l'existence d'une instance dédiée à la santé et aux conditions de travail au plus près du terrain ;**
- **œuvrer au développement du dialogue social et de la négociation au plus près du terrain,**
- **améliorer les mesures d'accompagnement des transformations, notamment en matière de formation ;**
- **garantir les possibilités de bénéficier d'un conseil en évolution professionnelle et d'un bilan de compétences ;**
- **garantir le respect des droits des agents en associant les organisations représentatives au suivi des mesures de réorganisation des services ;**
- **vérifier la mise en œuvre des mesures d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes issues de la négociation de l'automne 2018 validée par un accord majoritaire.**